



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

# **P**LAN **L**OCAL D' **U**RBANISME

## **II. Modification n°2**

***Dossier d'approbation***



## **5-22 – CHARTE D'AMENAGEMENT PAYSAGER**

**Commune de Castelnaud d'Estretefonds**

**Plan Local d'Urbanisme**

# Charte d'aménagement paysager



## Une vision à long terme...

Les espaces végétalisés sont des éléments clés qui dessinent le paysage de nos communes. L'implantation de ces structures végétales doit s'établir dans une logique du projet favorisant le lien tout en respectant la biodiversité.

Se référer à ce document est une décision qui doit être portée par les élus afin, peut-être, qu'elle se traduise par sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme.

Dans un premier temps, elle pourra être un document de référence pour les porteurs de projets et une base de discussion avec les services techniques de la CCF.

Pour chaque projet de lotissements, de création d'espaces verts publics, les contraintes doivent être intégrées dans une réflexion globale de façon à anticiper l'évolution future d'une commune et des communes aux alentours.

Le tissu végétal caractérise par son homogénéité l'identité des lieux et donc de la commune qu'il représente. Le choix des essences est donc indispensable afin de respecter le caractère paysager de nos communes.

La concrétisation de cette démarche ne peut aboutir que par une collaboration efficace entre chaque intervenant, ayant pour objectif la caractérisation et l'embellissement de nos communes. Un inventaire des enjeux végétaux de notre territoire devra peut-être être réalisé afin de faire ressortir par exemple une identité communale ou un traitement commun des espaces de transitions entre les espaces urbains et agricoles.

Les espaces verts définis ici seront dans un premier temps les espaces verts dits **communs dans les lotissements** et **les opérations d'ensemble**, dont certaines caractéristiques techniques seront demandées afin d'envisager peut être un transfert de ces espaces à la collectivité, le tout en concertation avec les différents services techniques de la CCF.

Une traduction dans les documents d'urbanisme serait par exemple une superficie minimale de regroupements des espaces verts au sein d'une opération et accessibles depuis la voie publique ou la prise en compte dans les règlements d'un pourcentage imposé de végétalisation sur les parcelles privées.

## **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

### **I. IRRIGATION**

Chaque aménagement doit être suivi de la mise en place d'un compteur d'eau, de façon à favoriser le développement racinaire de chaque nouveau plan. Celui-ci devra arriver dans le regard du maillage de l'arrosage intégré.

La mise en place de fourreaux avec les canalisations de type Polyéthylène 10 bars en diamètre 25 est indispensable. Ceux-ci auront un déport d'une longueur de 0,50 m de chaque côté des emprises.

Lors de plantations, que ce soit massifs ou arbres, un goutte à goutte devra être mis en place afin d'assurer la quantité d'eau nécessaire à la croissance du végétal.

### **II. TERRE VEGETALE**

Pendant les travaux, seule la terre végétale est à mettre en place sur les parties dite végétalisées. La terre sera donc homogène, exempte de pierres ou autres corps étrangers (mottes d'argile, racines, herbes, terre de sous-sol...) et de substances phytotoxiques.

Il est rappelé qu'il faut respecter un pourcentage de foisonnement durant la mise en place de la terre afin de respecter le niveau final.

### **III. PLANTATIONS**

#### **a. Arbres**

Le choix des essences à implanter est crucial quant à la sécurité des différents usagers des espaces communs et à la sauvegarde des différents équipements publics. Une liste exhaustive avec les éléments techniques sera fournie par la CCF afin de permettre au Maire de la commune de choisir plus précisément le choix de l'essence.

Dans tous les cas, un guide racinaire est obligatoire afin de ne pas endommager la structure avoisinante, que ce soit voirie et trottoirs ou bien les clôtures riveraines. Une distance de plantation est à respecter en bord de voirie et surtout en limite de propriétés riveraines. L'implantation des arbres de haute tige devra également prendre en compte la présence des réseaux.

Il conviendra donc de planter à au moins 2 mètres d'un muret ou d'une clôture et de respecter également cette même distance vis-à-vis de la voirie. Cette prescription si elle est reprise devra être en corrélation avec le règlement de voirie ou la règle du PLU.

Pour un bon développement de l'arbre, un tuteurage est obligatoire. Il sera au minimum dit « en chaise » soit 2 tuteurs. Le meilleur étant en tripodes ou d'ancrage au sol de la motte pour les gros sujets.

Afin d'optimiser l'entretien et de proscrire l'utilisation de produits zéro phytosanitaire, l'entourage des plantations devra être aménagé. Cela peut se traduire soit par un bâchage avec paillage, soit par la réalisation d'une résine perméable ou tous autres moyens existants qui devront être validés par les services techniques des collectivités.

Les arbres choisis seront obligatoirement, si l'espace vert n'est pas supérieur à 2m, installés avec un guide racine afin d'éviter d'éventuel dégât sur la voirie avoisinante ou les propriétés privées. *Cette recommandation technique devra être prise en compte dans les règles de PLU pour pouvoir l'imposer à l'autorisation d'urbanisme.*

#### **b. Massifs : rappel des compétences**

La création et l'aménagement de massifs, si les essences choisies sont dites annuelles ou fleuries, les prescriptions et les entretiens sont de compétence communale. La création de ces massifs devra respectée les prescriptions et contraintes techniques établis par les services techniques de la CCF. Afin de respecter la politique de développement durable dans laquelle s'inscrit la CCF, toute création de massif devra être bâchée, paillée et irriguée. Une liste de prescriptions sera fournie à chaque demandeur.

#### **IV. ENGAZONNEMENT**

La semence retenue devra faire l'objet d'une attention particulière au niveau du piétinement ainsi que de la résistance à la chaleur étant donné que l'arrosage intégré n'est pas obligatoirement installé.

Une liste de type de gazon sera fournie à chaque demandeur.

## Liste de choix de Végétaux

### Choix des essences à planter en bord de voirie :

- Quand longueur de plates-bandes égales à 1 m :
  - Arbres tige dont :
    - Photinia tige
    - Viburnum tige
    - Lagerstroemia indica tige
    - Troène tige
    - Weigelia tige
    - Amélanchier tige
    - Tamarix
    - Pyrus calleryana
    - Callistemon tige
    - Ceanothe tige
    - Autres arbre tige remplissant le même profil des essences citées.

L'arbre tige est un arbre dont le tronc mesure entre 1,80 et 2 mètres de longueur, il possède une tête ramifiée et équilibrée. Il est souvent utilisé en alignement le long des routes ou en isolé dans les parcs et jardins. On le choisit pour sa forme et sa hauteur mais il est également choisi lorsque l'on veut planter un arbre sans bousculer la circulation.

- Quand longueur de plates-bandes supérieures à 1 m :
  - Arbres d'ornement dont:
    - Acer
    - Liquidambar
    - Prunus
    - Ginko biloba
    - Paulownia
    - Cercis Siliquastrum
    - Fraxinus
    - Sorbus
    - Autres arbres sauf tout arbre ayant comme défaut des maladies connues, des fruits (propreté), des épines (sécurité).

Cette liste n'est pas exhaustive et une essence différente peut être choisie en concertation avec les services techniques de la CCF.